

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté sera compétente pour la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025. A ce titre il convient de créer un budget annexe spécifique pour la compétence « assainissement collectif » qui relèvera de la nomenclature M49, le SPANC conservant son propre budget.

Monsieur le président rappelle que Sumène Artense communauté a fait le choix d'exercer cette compétence en régie directe dans le cadre des différentes études et comités de pilotages de préparation. Il propose au conseil de maintenir le choix de ce mode de gestion.

Monsieur le président propose également de ne pas assujettir ce budget à la TVA.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- valide la création d'un budget annexe « assainissement collectif en régie » pour le 1^{er} janvier 2025
- dit que le mode de gestion sera la régie directe
- dit que ce budget ne sera pas assujetti à la TVA
- dit que le budget relèvera de la nomenclature M49
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 18 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire **23 JUIL. 2024**

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le **23 JUIL. 2024**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024

Date de réception de l'AR: 23/07/2024

05-241501055-20240718015BDE-DE

A G E D I